



Prise d'acte d'arret de cdi

Par **SStephane**, le **23/02/2012 à 15:22**

Bonjour,

Mon employeur refuse de passer mon entretien d'évaluation depuis 6 mois, je l'ai relancé à plusieurs reprise (mail & tél) en vain.

Est ce que ça justifie la prise d'acte d'arreter mon CDI. sachant que je suis cadre et j'ai plus que 2 ans d'ancienneté.

Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **23/02/2012 à 18:10**

Bonjour

Mail et téléphone ne seront pas une preuve en cas de litge.

Il est spécifié dans votre contrat de travail que vous devez obligatoirement passer un entretien d'évaluation et à quelle fréquence?

Vous faites votre demande par lettre recommandée avec avis de réception et vous en gardez une copie.

Personnellement, je ne pense pas que le refus par votre employeur d'un entretien d'évaluation puisse vous amener à faire une prise acte de rupture de votre contrat de travail.

Le Conseil des Prud'hommes considérera cela comme une démission.

Par **SStephane**, le **24/02/2012 à 12:25**

Merci beaucoup pour votre réponse,

Mon contrat ne contient pas de clause sur l'entretien annuel.

Une petite précision, Mon employeur refuse de passer cet entretien parce que j'ai des frais qui ne sont pas payer ainsi que j'ai demandé de passer des formations.

Le fait de ne pas passer mon entretien d'évaluation alors que d'autres passent leurs entretiens est une sorte de discrimination, n'est ce pas ?

Pour la Syntec(ma convention collective), apparemment, l'entretien professionnel est obligatoire mais pas l'entretien annuel.

Qu'est ce que vous en pensez ?

Merci encore pour votre retour